

Gemeinsam leben lernen

Des îlots heureux

Bien qu'il n'existe pas de statistiques au Luxembourg qui recensent le nombre d'enfants qui souffrent d'un handicap, une estimation fait penser que leur nombre tourne autour de mille. Une étude citée dans l'exposé des motifs du projet de loi organisant l'action médico-socio-thérapeutique fait état d'un pourcentage de 1,36% de bébés qui souffriraient d'une anomalie congénitale détectée dans les sept jours après la naissance, et il faut tenir aussi compte des personnes handicapées adultes. Des données chiffrées ne peuvent faire l'économie d'une définition de ce qu'on entend par handicap et par personne handicapée. La question que l'on pourrait se poser serait par exemple de savoir si toute personne ayant un handicap peut être considérée comme personne handicapée. Il existe un certain nombre de troubles, de retards, de malformations qui, bien que nécessitant des traitements ou des palliatifs, induisent peu ou pas d'entraves. Les personnes concernées seraient probablement étonnées, sinon choquées, si on les qualifiait de handicapés.

Par ailleurs il existe des individus, qui tout en n'ayant pas de déficits congénitaux, sont diminués dans leur potentialité, au point qu'on les considère comme handicapés. Il faut penser par exemple aux personnes éprouvant d'importantes difficultés relationnelles. Ceci dit, les difficultés ne sont pas peu nombreuses, et il y a fort à parier que des experts et des universitaires ne réussiraient pas à s'accorder sur toutes les définitions. Il faut néanmoins retenir qu'il est inexact de ne vouloir limiter la notion de handicap qu'à des troubles d'origine organique. Tel est souvent le cas, surtout dans un contexte médical; ainsi, dans le projet de loi déjà cité, il n'est question que des déficits congénitaux, mais les troubles graves du comportement chez l'enfant ne sont pas évoqués. Le but de cet article n'est pas d'entrer dans les détails des causes de l'handicap, ni de présenter ses différentes formes et expressions. Au delà de

la multiplicité des causes et la diversité des types, c'est la réalité sociale, le vécu personnel, l'aspect économique que nous voudrions prendre en considération. Il faut associer au concept de "personne handicapée" la notion de marginalisation. La personne handicapée est ressentie comme un individu réduit dans son corps et/ou dans son esprit, elle est vécue dans la perception d'autrui comme "différente" ou "anormale". Cette perception souvent inconsciente s'accompagne d'une attitude qui va dans le sens de l'exclusion de ces individus. Ce processus social complexe qui agit dans le temps induit chez la personne handicapée un comportement soit d'acceptation de cette exclusion, soit de révolte. Il est faux de faire le procès de telle conception idéologique au détriment de telle autre, de penser qu'une société d'inspiration démocratique ne connaîtrait pas ce phénomène. L'exclusion et le rejet existent dans toute société où les relations entre individus se caractérisent par le manque de tolérance, de respect d'autrui et par la non-acceptation des différences. En sont victimes non pas seulement les personnes handicapées, mais aussi les vieillards, les immigrants, les pauvres et les chômeurs, les malades mentaux, les drogués, ...

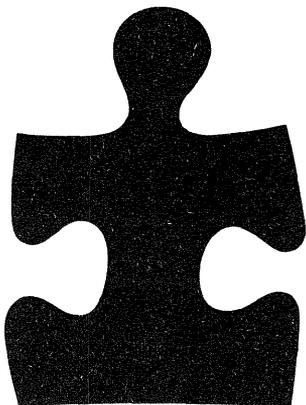
A l'image des enfants handicapés et de leur scolarisation il est possible de faire une analyse de ce phénomène.

Il existe dans notre pays un certain nombre de centres scolaires spécialisés, qui s'appellent les Centres de l'Education Différenciée, dont l'objectif est de permettre aux enfants handicapés de fréquenter l'école. Sont essentiellement touchés par cette mesure les enfants handicapés mentaux. Il faut souligner qu'avant que n'existent ces centres, les enfants handicapés étaient exclus des écoles, et il ne leur était pas possible (sauf quelques rares exceptions) de fréquenter des institutions scolaires publiques. La loi de l'Education Différenciée qui date de 1973 a introduit la sco-

larisation obligatoire pour ces enfants (qui, soit dit en passant, n'existe toujours pas pour les enfants handicapés physiques).

Une scolarisation spécialisée se justifie toujours d'un point de vue pédagogique, mais il n'en reste pas moins vrai qu'un cloisonnement et une isolation des enfants handicapés dans ces centres constitue une difficulté au point de vue social. En effet, ces enfants n'ont pas la possibilité de fréquenter les écoles de leur quartier, de partager les mêmes lieux de vie que les autres enfants qui habitent près d'eux. Cette situation va s'empirant, car certains centres, surtout dans les grandes villes, tendent à devenir de plus en plus grands ce qui accentue encore le problème de la stigmatisation et de la marginalisation. Pour justifier que l'enfant handicapé mental ne puisse fréquenter l'école comme les autres enfants, on évoque les difficultés pédagogiques, les barrières architecturales, des arguments financiers. ...

Mais l'école publique est-elle prête à accueillir des enfants en difficulté? Il existe déjà actuellement dans cette école des enfants présentant des difficultés d'apprentissage et/ou des troubles de comportement (environ 10-15%), qui, sans présenter la même intensité de difficultés que l'enfant handicapé accusent des problèmes assez importants pour que leur cursus scolaire soit entravé par des situations d'échec. Par rapport à ce genre de situations, l'école publique est le plus souvent en mal de solutions et tente tant bien que mal de gérer son incapacité. Aussi peut-on se demander si d'une façon générale cette école ne fonctionnerait bien que pour des enfants qui d'entrée n'ont pas de difficultés. Peut-on s'imaginer alors pouvoir intégrer des enfants handicapés? Face à son désarroi l'école publique réagit souvent devant la difficulté d'un enfant en voulant déléguer à une tierce personne la recherche des "solutions". L'appel à des intervenants extérieurs (inspecteur, psychologue, médecin, service spécialisé, ...) n'apporte pas toujours un réel changement, mais le plus souvent une décision est prise à un autre niveau.



**Jeder ist
ein Teil des
Ganzen**

L'impasse tient certainement à une multiplicité de raisons dont la formation des enseignants est un aspect essentiel dont il faut tenir compte. L'école publique se fixe des objectifs par rapport

à des programmes scolaires et des visées pédagogiques, à l'exclusion d'objectifs sociaux et éducatifs, qui ne sont évoqués qu'à l'occasion des revendications salariales ou de discours de responsables. Nous pensons que l'école devrait être plus qu'un lieu de transmission du savoir, un lieu de vie et d'apprentissage sociale. Ce n'est que dans un tel contexte que les enfants en difficultés y trouveront leur place.

Toute mesure d'intégration prise pour des enfants handicapés ne sera efficace que si elle a été bien préparée et devra donc être développée de façon graduelle. Un premier modèle d'intégration dit physique consiste à faire profiter l'enfant handicapé de l'infrastructure de l'école primaire publique qui jusque-là n'accueillait que des enfants non handicapés. Dans ce cas-là des classes d'enfants handicapés, personnel compris, déménagent de leurs centres spécialisés et suivent leur scolarisation dans des bâtiments de l'école publique. Des expériences de ce genre ont déjà été réalisées et ont produit des effets fort positifs. On a pu observer dans ces cas-là - par exemple pendant les récréations, à la rentrée et à la sortie des cours - une forte interaction entre les différents enfants. De bonnes relations entre le personnel des deux types d'enseignement sont une condition essentielle à la réussite du projet. Cette intégration physique ou géographique est certainement possible. Il suffit pour cela de rechercher des salles de classe vides, de motiver et de mobiliser le personnel des centres d'emménagement dans ces écoles. Le personnel garderait sa cohésion par le biais de réunions hebdomadaires nécessaires pour la concertation et la coordination des activités. Une intégration plus poussée existe à partir du moment où un enfant handicapé peut suivre en partie les mêmes cours que les autres enfants.

Toute forme de "cohabitation" est enrichissante d'un point de vue social et non pas seulement pour les enfants handicapés. En effet le défi qui nous est posé n'est pas seulement d'intégrer l'enfant handicapé dans une structure sociale, mais il s'agit d'adapter cette structure sociale aux besoins des individus qui sont "différents". Si l'on considère que le développement de l'enfant est aussi un processus de socialisation et d'éducation, on peut espérer que si cette "cohabitation" existe depuis le plus jeune âge, elle portera ses fruits à long terme et que nous verrons naître une génération d'individus disposant d'une plus grande tolérance et d'une meilleure acceptation des différences.

Cette cohabitation portera certainement aussi ses fruits au niveau du personnel. Les éducateurs et les enseignants qui travaillent dans des centres sont des personnes compétentes au niveau pédagogique et en plus sensibilisées à l'enfant en difficulté. Si cet enrichissement peut être transféré dans un contexte différent, il sera utile aussi aux autres enfants. Par ailleurs, le fait de travailler pendant des années uniquement avec des enfants handicapés, souffrants ou malades, pose problème. C'est là tout le vécu psychologique du personnel travaillant avec ce type d'enfants qui est en jeu. Le risque de voir apparaître chez eux des phénomènes d'isolement, de repli, de résignation et de "fatigue" est manifeste. Dans la grande majorité des cas, ni le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, ni les responsables des centres n'ont la possibilité et les moyens d'enca-

drer de façon compétente le personnel et de l'engager dans un processus de formation continue.

La question qui se pose est de savoir quels sont les concepts qui guident les responsables de ce Ministère. (voir p.28) Peu d'initiatives sont prises à ce niveau, au plus des prises de position vagues qui expriment de bonnes intentions: les projets sont en constant devenir, mais n'aboutissent guère. Et pourtant il y a beaucoup à faire.

A l'origine, le Service médico-psycho-pédagogique (actuellement Service de Guidance de l'Enfance) avait comme mission de travailler dans les centres, d'aider à définir les orientations pédagogiques, les projets éducatifs, de contribuer à l'analyse des situations individuelles et à l'élaboration des prises en charge, de participer à des réunions d'équipe. Peu à peu leurs activités ont pris moins d'ampleur et leur implication a diminué (aussi parce que leur mission s'est élargie dans d'autres domaines de travail). Ils ont été mis à l'écart dans de nombreux cas; une façon d'intervenir "acceptable" pour les uns et pour les autres n'a pas

pu être négociée.

Par ailleurs, il appartient aux inspecteurs de l'enseignement primaire et au directeur de l'Education Différenciée de veiller au fonctionnement optimal des centres sur le plan scolaire. Faute de temps ou d'intérêt, peut-être aussi suite à l'absence d'une définition plus claire des projets à suivre, cette mission n'est guère perçue.

Alors on se demande si les centres de l'Education Différenciée évoluent vers l'isolement social, à l'image de l'isolement de l'handicapé. Notre mauvaise conscience nous conditionne à veiller à ce que l'infrastructure matérielle des centres soit adaptée, et dans de nombreux cas ces écoles sont mieux équipées que les autres, de quoi faire des jaloux. Le prix que nous payons pour créer ces îlots "heureux" est fonction de notre incapacité à rencontrer l'enfant ou l'adulte handicapé dans une relation humaine de compréhension et de respect.